

Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Número de FDS MK229 Date de création 30 May 2017 Date de la dernière révision 21 February 2022

1 - Identification du produit et de la société**a - Identifiant du produit utilisé sur l'étiquette**

Tradenames: Mix 437

b - Identification du produit**c - Utilisation du produit****d - Fabricant/fournisseur**

Morgan Thermal Ceramics Canada 185 Walkers Line Burlington, Ontario L7M 1L1 CANADA (PHONE: 905-335-3414)	Morgan Thermal Ceramics Thermal Ceramics Inc. P. O. Box 923; Dept. 300 Augusta, GA 30903-0923 USA
---	--

e -

Pour plus d'information sur le programme de suivi des produits ou en cas d'urgence:

Hotline - 1-800-722-5681

Fax 1 706-560-4054

Pour obtenir d'autres fiches de données de sécurité ou pour s'assurer que cette version est la plus récente pour le produit concerné, consultez notre site Internet www.morganthermalceramics.com ou écrire à MT.NorthAmerica@morganplc.com

2 - Identification des dangers**a - Classification des produits chimiques conformément au paragraphe (d) de la norme §1910.1200****b - Terme d'avertissement, déclaration(s) de danger, symbole(s) et mise(s) en garde conformément au paragraphe (f) de la norme §1910.1200****Pictogrammes de danger****Mots indicateurs**

Danger

Mentions de danger

Peut provoquer le cancer par inhalation.

Provoque des brûlures cutanées et des lésions oculaires graves.

L'inhalation peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme, ou des difficultés respiratoires.

Peut entraîner une réaction allergique cutanée.

Mises en garde

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Utiliser une protection respiratoire ainsi que d'autre équipement de protection individuelle si nécessaire; voir la section 8 de la fiche de données de sécurité.

Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

En cas d'inquiétudes relatives à une exposition, consulter un médecin.

Stocker de manière à réduire au minimum les poussières en suspension.

Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales.

Réduire l'exposition aux poussières en suspension.

En cas d'urgence**c - Effets chroniques****d - Règle relative au mélange**

Sans objet.

3 - Composition / Information sur les composants

COMPONENTS	CAS NUMBER	% BY WEIGHT
Mineral Wool Fiber	65997-17-3	25 - 50
Clay	1332-58-7	25 - 50
Fly Ash	68131-74-8	10 - 25
Sodium Phosphate	7601-54-9	0 - 1
Crystalline Silica (Quartz)	14808-60-7	0 - 1

b -

(Voir section 8 " Contrôle de l'exposition/Protections individuelles)

d - Impuretés et additifs stabilisants

4 - Premiers secours

a - Descriptions des mesures requises, sous-divisées selon les différentes voies d'exposition, c'est-à-dire, inhalation, contact cutané et oculaire, et ingestion

Yeux

Si les yeux sont irrités rincer les yeux avec un jet d'eau dirigé vers l'oeil durant au moins 15 minutes.

Les paupières doivent être maintenues écartées des yeux afin d'assurer un rinçage complet de tout l'oeil et des tissus de la paupière. Laver les yeux durant plusieurs secondes est essentiel pour assurer une efficacité maximum. PRENDRE AVIS AUPRES D'UN MEDECIN IMMEDIATEMENT.

Peau

Laver les zones atteintes à l'eau et au savon. Après lavage une crème ou une lotion pour la peau peut être utile.

Voies respiratoires

En cas d'irritation déplacer la personne dans une zone sans poussière, boire de l'eau et se moucher.

Voies gastro-intestinales

Voie d'exposition non probable

c - Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

a - Moyens d'extinction

Utiliser un agent extincteur adapté aux matériaux avoisinants.

c - Codes NFPA

Inflammabilité: 0 Santé: 1 Réactivité: 0 Spécial: 0

b - Dangers NFPA inhabituels

Aucun

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

a -

Utiliser les procédures de nettoyage habituelles. Eviter les méthodes de nettoyage qui pourraient entraîner une pollution de l'eau.

b -

left blank intentionally

7 - Manipulation et stockage

a - Manipulation

MANIPULATION

Eviter de rentrer en contact avec les yeux, la peau et les habits. Eviter d'inhaler l'aérosol. Bien laver après utilisation.

b - Conteneurs vides

STOCKAGE

Stocker dans le conteneur d'origine dans un endroit sec. Toujours utiliser des conteneurs fermés hermétiquement et étiquetés. Eviter d'endommager le conteneur. Réduire les émissions de poussière lorsque l'on sort le produit de l'emballage.

Entreposage

L'emballage du produit peut contenir des résidus. Ne pas réutiliser

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

a - Valeurs limites d'exposition/Tableau de recommandations

EXPOSURE GUIDELINES			
MAJOR COMPONENT	OSHA PEL	ACGIH TLV	MANUFACTURER'S REG
Aluminum Oxide	15 mg/m ³ (total dust)	None Established	NONE
	5 mg/m ³ (respirable dust)		
Iron Oxide	10 mg/m ³	5 mg/m ³	NONE

OTHER OCCUPATIONAL EXPOSURE LEVELS (OEL)
Industrial hygiene standards and occupational exposure limits vary between countries and local jurisdictions. Check which exposure levels apply to your facility and comply with local regulations. If no regulatory dust or other standards apply, a qualified industrial hygienist can assist with a specific workplace evaluation including recommendations for respiratory protection.

b - Mesures techniques

Utiliser dans une zone bien aérée lorsque le produit est soumis à la chaleur.

c - Mesures de protection individuelle, telles qu'un équipement de protection individuelle

EPI - Peau

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS POUR LES OPERATIONS DE ROUTINE

Yeux: Utiliser des protections adaptées - au minimum des lunettes de sécurité.

Peau: Il est recommandé de se laver les mains avant la pause et en fin de travail.

Gants adaptés: Eviter le contact avec la peau par la mise en oeuvre de bonnes pratiques et de procédés d'hygiène industrielle. Sélectionner et utiliser des gants et/ou des vêtements de protection pour renforcer la protection de la peau. Contactez votre fournisseur de gants et de vêtements de protection pour choisir les matériaux compatibles.

Inhalation: Une protection respiratoire ne pas normalement nécessaire.

Equipement de protection respiratoire: N'est pas nécessaire normalement.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS EN CAS DE FUITE

Yeux: Utiliser des protections adaptées - au minimum des lunettes de sécurité.

Peau: Il est recommandé de se laver les mains avant la pause et en fin de travail.

Inhalation/protection respiratoire appropriée: Eviter le contact avec les yeux et la peau. Suivre les bonnes pratiques.

Note: Ces précautions sont données pour une température ambiante. En cas de température élevée ou en cas de pulvérisation d'aérosol des précautions supplémentaires peuvent être nécessaires. Pour plus d'informations concernant la toxicité de l'aérosol par inhalation prière de consulter le guide sur l'utilisation d'aérosols à base de silicone disponible auprès des fabricants de silicone (www.SEHSC.com).

EPI - Yeux

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux suivant nécessité.

EPI - Voies respiratoires

Il est peut probable qu'une surexposition aux substances chimiques listées en section 2 n'ait cours. Consultez un hygiéniste du travail afin d'effectuer une évaluation des niveaux d'exposition anormaux qui pourraient résulter de l'utilisation de ce produit. Au cas où des protections respiratoires sont nécessaires utilisez des appareils de protection respiratoire certifiés par le NIOSH en conformité avec les standards sur la protection respiratoire 29 CFR 1910.134 et 29CFR1926.103 pour les dangers particuliers présents dans l'air des lieux de travail.

9 - Propriétés physiques et chimiques

Odeur et apparence	Not applicable
b - Odeur	Not applicable
c - Seuil de l'odeur	Non disponible
pH	Not applicable
Point de fusion	Not applicable
Point d'ébullition	Non applicable
g - Point d'inflammabilité	Sans objet
h - Taux d'évaporation	Sans objet.
i - Inflammabilité	Ce produit n'est pas inflammable.
j - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Sans objet
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur (Air=1)	Non applicable
Solubilité dans l'eau (%)	Non déterminé
Gravité spécifique	Not applicable
o - Coefficient de partage : n-Octanol/eau	Non disponible
p - Température d'auto-inflammabilité	Sans objet
q - Température de décomposition	Not applicable
r - Viscosité	Non disponible

10 - Stabilité et réactivité

a - Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

b - Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

Polymérisation dangereuse

Aucun

d - CONDITIONS A EVITER

Aucun

e - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Inconnu

f - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Aucune décomposition dangereuse connue

11 - Informations toxicologiques

b - Toxicité aiguë

c - Epidémiologie

Ce matériau n'a pas fait l'objet d'une étude épidémiologique.

d - Toxicologie

Centre International de Recherche sur le Cancer et National Toxicology Program

Sans objet.

12 - Informations écologiques

c - Potentiel de bioaccumulation

Aucun renseignement pour le produit.

d - Mobilité dans le sol

Aucun renseignement pour le produit.

e - Autres effets indésirables (tels que dangereux pour la couche d'ozone)

Aucun effet indésirable de ce matériau sur l'environnement n'est prévu.

13 - Considérations relatives à l'élimination

Gestion des déchets

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

14 - Informations relatives au transport

a -

b - Désignation officielle de transport de l'ONU

c - Classe(s) de danger pour le transport

d - Groupe d'emballage, le cas échéant

e - Risques environnementaux (par exemple, Polluant marin [Oui/Non])

f - Transport en vrac (en vertu de l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du Code IBC)

Non réglementé.

g - Précautions spéciales dont l'utilisateur doit être informé ou qu'il doit respecter en ce qui concerne le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations

INTERNATIONAL

Class de danger TDG Canada: Non réglementé

Non classé comme une marchandise dangereuse suivant l'ADR (Route), RID (Train), IATA (air) ou IMDG (bateau)

15 - Informations Réglementaires

15.1 -

UNITED STATES REGULATIONS

SARA Title III: This product does not contain any substances reportable under Sections 302, 304, 313 (40 CFR 372). Sections 311 and 312 apply.

OSHA: Comply with Hazard Communication Standards 29 CFR 1910.1200 and 29 CFR 1926.59 and Respiratory Protection Standards 29 CFR 1910.134 and 29 CFR 1926.103.

TSCA: All substances contained in this product are listed in the TSCA Chemical Inventory

California: "Silica, crystalline (airborne particles of respirable size)" is listed in Proposition 65, The Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 as a chemical known to the State of California to cause cancer.

Other States: Crystalline silica products are not known to be regulated by states other than California; however, state and local OSHA and EPA regulations may apply to these products. Contact your local agency if in doubt.

15.2 -

REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

SIMDUT Canada : Class D-2A Matériau causant d'autres effets toxiques.

APE Canada : Toutes les substances de ce produit sont listées dans la liste intérieure des substances (LIS) si nécessaire.

16 - Autres informations

Dévitirification

Élimination après usage

Morgan Thermal Ceramics www.morganthermalceramics.com

Évaluation de danger SIMD

HMIS Santé	1* (* indique le potentiel pour les effets chroniques)
HMIS Substance inflammable	0
HMIS Réactivité	0
HMIS Équipement de protection individuelle	X (à déterminer par l'utilisateur)

Fiches de données techniques

Sommaire des révisions

FDS préparée par

SDS préparée par: DEPARTEMENT SANTE, SECURITE & ENVIRONNEMENT MORGAN THERMAL CERAMICS

Avis au lecteur

Les renseignements donnés dans cette fiche sont fournis en toute bonne foi et sont considérés comme fiables à la date de la fiche de données de sécurité. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS afin de compléter d'autres informations dont ils ont connaissance afin d'assurer la sécurité et la santé de leur employés et l'utilisation correcte de leurs produits. Ce résumé des données appropriées représente une opinion professionnelle; les employeurs noteront que les informations perçues comme moins adaptées n'ont pas été incluses dans cette FDS. C'est pourquoi, prenant en compte la forme résumée de la FDS Morgan Thermal Ceramics ne donne aucune garantie (exprimée ou impliquée), n'assume aucune responsabilité, ne fait aucune déclaration concernant l'exhaustivité de ces informations ou son applicabilité pour l'usage envisagé par l'utilisateur.